

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de MONTCARRA Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 2</p> <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p align="center">N° 2-2025 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p> <p align="center">ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire.</p> <p>Etaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient excusées : DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MICHAUD Murièle. Procurations données : 2- DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MICHAUD Murièle.</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement et la prise en charge des enfants pendant les temps périscolaires (cantine et garderie). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 06/01/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 13h (13/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des services périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13 h (13/35ème), à compter du 06/01/2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Virginie SIGNOL
Secrétaire de séance

David EMERAUD
Maire

